

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Publication le : 07-05-2025

Séance du 10 Avril 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 Avril 2025****Nombre de conseillers**

En exercice	Présents	Procurations
29	17	04
À LA MAJORITÉ		
Pour : 21		
Contre : 00		
Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 Mars 2025

L'an 2025, le Jeudi 10 Avril à 08 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly			X
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJE Fabienne			X
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie			X
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre		X	
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane	X		
ANSELME Jacques		X		RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette	X		
SARREAU Alain	X			JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence			X
LOSAT Albert	X				17	08	04

Élus absents	Procuration à :
DARMALINGON Charly	MOCKA Jocelyne
FARAJE Fabienne	MARCIN Marie-Claude
ARICIQUE Valérie	CHRISTOPHE Annie

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250410-17**AUTORISATION À DONNER AU MAIRE POUR L'ACQUISITION D'UN PROGICIEL
POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS ADS**

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2025

VU Le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.423-3 introduit par la loi ELAN (n° 2018-1021) relatif à la dématérialisation des demandes d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

VU l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 et le décret n° 2016-1411 du 4 novembre 2016 relatifs à la Saisine par Voie Électronique (SVE) ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

VU la nécessité pour la collectivité de moderniser l'instruction des ADS et de se conformer aux obligations légales.

CONSIDÉRANT que la dématérialisation des dossiers ADS est obligatoire en vertu de l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme introduit par la loi ELAN ;

CONSIDÉRANT que la SVE impose aux collectivités de permettre la réception des demandes d'urbanisme par voie numérique ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un progiciel dédié permettra de garantir :

- La conformité avec la réglementation (SVE, CRPA, RGPD) ;
- L'amélioration de la gestion et du suivi des dossiers ADS ;
- La réduction des délais d'instruction ;
- La traçabilité et la sécurisation des échanges ;
- L'optimisation des processus internes des services instructeurs et des communes.

CONSIDÉRANT que le coût total du progiciel, incluant l'acquisition, le contrat de maintenance et de licence, s'élève à **41 295 €**, (*dont 31 268,62 € pour l'acquisition et 12 027 € pour le contrat de maintenance et de licence*), inscrit au budget de l'exercice en cours, avec la possibilité de mobiliser des financements externes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITE

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition d'un progiciel pour la dématérialisation des dossiers ADS, conforme aux dispositions de l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme et aux exigences de la Saisine par Voie Électronique (SVE).

Article 2 : D'AUTORISER le maire à engager la procédure de sélection du prestataire en définissant un cahier des charges prenant en compte :

- La conformité réglementaire et interopérabilité ;
- La facilité de déploiement et compatibilité avec les systèmes existants ;
- L'accompagnement et la formation des utilisateurs.

Article 3 : D'AUTORISER le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition et à la mise en œuvre du logiciel, y compris les contrats, conventions de financement et documents nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : D'INSCRIRE la dépense de **41 295 €** au budget communal de l'exercice en cours et de solliciter les subventions mobilisables pour financer ce projet.

Article 5 : DE METTRE en œuvre un déploiement progressif du progiciel comprenant :

- La formation des agents ;
- Les tests et ajustements nécessaires ;
- La communication aux usagers sur les nouveaux modes de dépôt et de suivi des dossiers.



Article 6 : DE CHARGER le maire du suivi de l'opération et de faire un rapport au Conseil municipal sur l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,**

Jean-Louis FRANCISQUE

971-219711322-20250423-14-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2025

Publication le : 07-05-2025